

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR ENTRE
ANNEMASSE AGGLO, LE
DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE ET LES COLLÈGES
POUR L'UTILISATION DES
INSTALLATIONS
SPORTIVES D'ANNEMASSE
AGGLO PAR LES
COLLÉGIENS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P- 3 de son annexe ;

D_2022_0300

Annemasse Agglo met à disposition des établissements scolaires du secondaire de son territoire les gymnases intercommunaux de 8h à 17h du lundi au vendredi pendant les périodes scolaires.

Le Département de Haute-Savoie propose le renouvellement de la convention d'utilisation des installations sportives d'Annemasse Agglo par les collégiens. Cette convention fixe les conditions d'utilisation par les collégiens de ces équipements sportifs et la participation financière prise en charge par le Département de Haute-Savoie.

La convention couvre les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Elle prend effet, pour chaque année scolaire, au 1^{er} septembre et jusqu'au 10 juillet de l'année suivante.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre Annemasse Agglo, le Département de Haute-Savoie et les collèges pour l'utilisation des installations sportives d'Annemasse Agglo par les collégiens.

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, la convention correspondante avec le Département de Haute-Savoie et les collèges Jacques PRÉVERT, Michel SERVET, Paul Émile VICTOR et Paul LANGEVIN.

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budgets primitifs 2023, 2024 et 2025, gestionnaire SP, nature 7374, antenne OSC3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.